



AVENANT N°1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE DE DIJON – CCAS de la VILLE DE DIJON - ASSOCIATION ESPACE BAUDELAIRE

Année 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 3 avril 2024,

ET

L'association ESPACE BAUDELAIRE, représentée par son président, Monsieur Marc LAMIRAULT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 92372102100015), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 mai 2023, et dont le siège est situé 27 avenue Charles Baudelaire, à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Considérant qu'un avenant n°1 à cette convention doit être conclu pour les raisons suivantes :

- Dispositif CLAS

Considérant que les Maisons d'Education Populaire développent, sur leur territoire et dans le cadre de leur agrément centre social, une dynamique de soutien à la fonction parentale.

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour

s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Considérant que le coeur de ce dispositif est une démarche de parentalité. En effet, l'objectif est de mobiliser les parents dans leur rôle d'éducateur et de tuteur de l'apprentissage scolaire de leurs enfants. Cela prend la forme de différentes activités stimulantes d'éveil et d'apprentissage pour les enfants en associant très régulièrement les parents.

Considérant qu'une convention annuelle liait l'Education Nationale, la Ville et l'association Les PEP CBFC pour la gestion du CLAS.

Considérant que cette convention a pris fin en juin 2023.

Considérant que trois Maisons d'Education Populaire se sont proposées pour reprendre, chacune sur leur territoire, la gestion du dispositif à raison de trois séances par semaine, depuis octobre 2023.

Considérant que parmi elles, l'Espace Baudelaire met en œuvre le CLAS, sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Considérant par ailleurs, que la Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Educative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Considérant que l'objectif de ce label est de déployer des moyens humains et financiers supplémentaires dans les quartiers à faible mixité sociale afin de proposer aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Pilotée par l'Education nationale, la Préfecture et la Ville, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

Considérant que la Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Educative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Considérant que, dans le cadre de l'évolution du CLAS sur le territoire dijonnais, la Fédération Léo Lagrange, qui gère l'Espace Baudelaire, a obtenu une subvention auprès du CCAS de la Ville de Dijon pour la gestion du dispositif d'octobre 2023 à juin 2024.

Considérant que l'association Espace Baudelaire a repris la gestion de la structure depuis le 1^{er} janvier 2024.

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le bénéficiaire de cette subvention pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Considérant que, pour ce faire, le CCAS souhaite se joindre aux signataires de la convention conclue entre la Ville et l'Association Espace Baudelaire.

- Achat d'ordinateurs et de téléphones

Considérant que l'association Espace Baudelaire a repris la gestion de la Maison d'Education Populaire du même nom depuis le 1er janvier 2024, en lieu et place de la Fédération Léo Lagrange.

Considérant que la Fédération a repris les ordinateurs et téléphones de travail utilisés par l'équipe de la structure.

Considérant que l'association Espace Baudelaire a donc besoin d'acquérir un nouveau matériel

pour le fonctionnement de la structure.

Considérant qu'elle sollicite, de ce fait, une subvention d'investissement auprès de la Ville.

- Adaptation des modalités de versement de la subvention de fonctionnement pour l'année 2024

Considérant que l'association Espace Baudelaire est une nouvelle association d'habitants du quartier Varennes Joffre Toison d'Or qui a été créée en mai 2023.

Considérant que du fait de cette création récente, l'association ne dispose pas encore d'une trésorerie suffisante pour pouvoir fonctionner correctement.

Considérant qu'il y a donc lieu de revoir les modalités de versement de la subvention de fonctionnement qui lui est attribuée par la Ville, pour l'année 2024.

La convention n°24-029 du 16 janvier 2024 conclue entre la Ville et l'association est donc complétée et modifiée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi modifié et complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

CCAS de la Ville de Dijon

Pour l'année 2024 (janvier à juin 2024), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à l'association Espace Baudelaire, une **subvention de 23 300 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon
	Dispositif CLAS
2024 (janvier – juin 2024)	23 300 €

4.3 Subvention d'investissement

Ville de Dijon

Pour l'année 2024, la Ville s'engage à attribuer à l'association Espace Baudelaire, une **subvention d'investissement de 21 289 €** pour l'achat d'ordinateurs et de téléphones.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi modifié et complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

- pour l'année 2024 :

Par délibération du 25 septembre 2023, la Ville a déjà attribué à l'association, un acompte de 165 000 € sur la subvention de fonctionnement 2024 de l'Espace Baudelaire (convention relative au financement d'une association n°23-363 du 11 octobre 2023). Cet acompte a été mandaté sur le compte de l'association le 13 octobre 2023.

Le solde de la subvention annuelle de fonctionnement, soit la somme de 195 000 €, sera mandaté selon l'échéancier suivant :

- . 40%, soit la somme de 78 000 €, ont déjà été versés sur le compte de l'association par mandatement du 13 février 2024,
- . 40%, soit la somme de 78 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- . 10%, soit la somme de 19 500 €, en octobre 2024,
- . le solde (10%), soit la somme de 19 500 €, lors du 1^{er} semestre 2025 et au vu de la transmission par l'association à la Direction des Finances, du rapport d'activités ainsi que du bilan financier définitif de l'Espace Baudelaire pour l'année 2024.

CCAS de la Ville de Dijon

La subvention attribuée par le CCAS de la Ville de Dijon, sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

5.3 Subvention d'investissement

Ville de Dijon

La subvention d'investissement sera mandatée en totalité, sur présentation par l'association à la Direction des Finances, des factures des achats réalisés.

Les subventions seront créditées sur le compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-029 du 16 janvier 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour l'Association ESPACE BAUDELAIRE,
Le Président,

Marc LAMIRAULT